

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 mars 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUK représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 007-268/12/CC**

**■ Modification de la formule de calcul des dégrèvements en cas de fuite sur les réseaux d'eau privés des abonnés des régies de l'eau et de l'assainissement de la commune de Plan de Cuques et de la partie villageoise de Gémenos**  
**DEASV 12/7686/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi du 17 mai 2011 parue au JO n° 0115 stipule « l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations ».

En attente de la publication du décret d'application, il est proposé de modifier la formule de calcul précédemment fixée pour les dégrèvements à Plan de Cuques et Gémenos par les délibérations DPEA 4/416/CC du 13 mai 2005 et AGER 005-2127/10/CC du 28 juin 2010.

Ainsi pour les abonnés desservis par les régies de l'eau et de l'assainissement de la commune de Plan de Cuques et de la partie villageoise de Gémenos.

Afin de se mettre en harmonie avec la loi du 17 mai 2011, les dégrèvements seront désormais calculés par la formule suivante :

Volume facturé = deux fois la consommation moyenne des trois dernières années.

En attente du décret à paraître, les autres dispositions prévues pour les dégrèvements par les délibérations DPEA 4/416/CC et AGER 005-2127/10/CC ainsi que par les règlements des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Plan de Cuques et de la partie villageoise de Gémenos demeurent inchangées.

Pour les abonnés desservis par la régie de l'eau et de l'assainissement de la partie villageoise de Gémenos où la tarification est progressive, le montant de la facturation de l'eau après dégrèvement ne pourra pas être supérieur à deux fois la facturation moyenne de l'eau des trois dernières années.

Le service de l'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas facturé sur le volume excédant la moyenne des trois dernières années.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.
- La délibération AGER 003-1547/09/CC du 2 octobre 2009, instituant une tarification au m3 progressive à Gémenos.
- La délibération DPEA 4/416/CC du 13 mai 2005 approuvant la méthode de calcul pour les dégrèvements à Plan de Cuques.
- La délibération AGER 005-2127/10/CC du 28 juin 2010 approuvant la méthode de calcul des dégrèvements à Gémenos.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est approuvée la modification de la formule de calcul des dégrèvements en cas de fuite.

Pour les abonnés desservis par les régies de l'eau et de l'assainissement de la commune de Plan de Cuques et de la partie villageoise de Gémenos : les dégrèvements seront désormais calculés selon la formule :

**Volume facturé = deux fois la consommation moyenne des trois dernières années**

Pour les abonnés desservis par la régie de l'eau et de l'assainissement de la partie villageoise de Gémenos où la tarification est progressive, le montant de la facturation de l'eau après dégrèvement ne pourra pas être supérieur à deux fois la facturation moyenne de l'eau des trois dernières années.

Le service de l'assainissement, n'est pas facturé sur le volume excédant la moyenne des trois dernières années.

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI